

Tous services en cours particuliers en centre Acadomia

Toute collaboration avec la société - dont les coordonnées figurent sur le devis adressé au client et qui peut être soit une entreprise succursaliste du réseau ACADOMIA soit une entreprise franchisée indépendante – et dont le nom commercial est ACADOMIA, entraîne l'application des conditions générales suivantes relativement aux prestations ACADOMIA de cours particuliers pour les niveaux primaire, collège et lycée.

Adhésion annuelle : toute souscription de cours particuliers suppose le règlement d'une adhésion annuelle valable pour l'année scolaire en cours et pour toute la famille.

Le mode mandataire : ACADOMIA est un organisme de services à la personne déclaré en mode mandataire dans le cadre des dispositions de l'article L.7232-6 du code du travail. Le consommateur signe un mandat aux termes duquel il confie à ACADOMIA la réalisation de tâches administratives lui incombant en sa qualité d'employeur d'intervenant à domicile (immatriculation / réalisation des fiches de paye/ documents de fin de contrat/ paiement des salaires et charges sociales). La signature du mandat par le client est obligatoire pour bénéficier des services d'ACADOMIA. Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, dit mode mandataire, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail, du code de la sécurité sociale et la convention collective nationale du Particulier Employeur IDDC 3239. Les obligations liées à la signature et à la forme du contrat de travail ainsi qu'au suivi médical du salarié (visite médicale d'embauche, etc...) demeurent la responsabilité du souscripteur-employeur et de son salarié sans que la responsabilité d'Acadomia puisse être engagée à ce titre. Il est rappelé que les rapports entre le souscripteur-employeur et son salarié sont régis par les dispositions de la Convention Collective Nationale du Particulier employeur et par celles du Code du travail, dispositions auxquelles le particulier-employeur et son salarié sont invités à se reporter.

Cours de soutien scolaire - utilisation des coupons-contrats électroniques : le conseiller pédagogique déclare à la fin de chaque séance de cours le nombre d'heures effectuées et avant le dernier jour du mois. Acadomia reverse à l'enseignant-salarié le salaire ainsi que les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques et les charges sociales. Toute augmentation des charges sociales se répercutera automatiquement sur les tarifs horaires. Lorsque l'enseignant-salarié déclare des heures de cours dispensées, non contestées dans le délai par le client, mais que le solde du crédit d'heure de celui-ci est insuffisant, ACADOMIA prélèvera sur la carte bancaire et/ou le compte bancaire communiqué(e) les sommes correspondantes. Les règles concernant l'émission d'avoir et les remboursements sont applicables même en cas de résiliation de mandat ou de commande en pré fidélisation, hors rétractation dans les formes et délais précisés ci-dessous.

Paye des professeurs-salariés et versement des cotisations sociales : le souscripteur est seul et unique employeur de ses enseignants. Les enseignants-salariés ont au préalable mandaté ACADOMIA pour encaisser les salaires ainsi que les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques qui leur sont dues par les souscripteurs employeurs. Le souscripteur employeur mandate quant à lui ACADOMIA pour verser pour son compte aux enseignants-salariés les salaires ainsi que les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques qui leur seront dus et aux organismes compétents les cotisations sociales correspondantes. Pour remplir ces deux mandats de paiement, le souscripteur-employeur adresse à ACADOMIA l'ensemble des salaires ainsi que les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques à verser aux enseignants-salariés et les cotisations sociales afférentes. En aucun cas, ACADOMIA ne pourra être tenu responsable des obligations du souscripteur-employeur notamment en ce qui concerne le versement des salaires ainsi que les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques et des cotisations sociales si ceux-ci n'ont pas été adressés à ACADOMIA ou des obligations légales à l'égard des enseignants-salariés. Le paiement des indemnités de transports et des indemnités pédagogiques est réalisé par ACADOMIA sur déclaration du particulier employeur lequel se sera fait remettre préalablement les justificatifs nécessaires ou s'assure auprès de son enseignant que celui-ci les tient à sa disposition. Le règlement des indemnités ressort de la responsabilité du particulier-employeur qui doit s'assurer d'une part d'obtenir les justificatifs ci-dessus indiqués et d'autre part de respecter les dispositions légales applicables relativement aux montants pris en charge par l'employeur, la responsabilité d'ACADOMIA ne pouvant être recherchée à ce titre. En aucun cas ACADOMIA ne pourra reverser aux enseignants-salariés et aux organismes sociaux des montants supérieurs aux sommes collectées.

Computation des heures : les demi-heures déclarées par l'enseignant salarié sont cumulées de façon à pouvoir régler et déclarer l'enseignant sur la base d'heure(s) complète(s). Ainsi, lorsque l'enseignant déclare une demi-heure de cours, ACADOMIA déduit du crédit ou prélève une heure au client-employeur. Lorsqu'il déclare une nouvelle demi-heure, celle-ci n'est ni défalquée du crédit d'heures ni prélevée. Si à l'arrêt des cours, l'enseignant a déclaré une demi-heure, une heure complète sera déduite du crédit d'heures ou prélevée.

Rémunération de l'enseignant : l'enseignant accepte expressément que le Mandataire lui remette, au nom et pour le compte du particulier-employeur qui l'emploie ses bulletins de paie. Ces documents, établis sur les instructions du particulier-employeur seront mis à disposition en projet sur l'intranet du Mandataire le 1^{er} du mois suivant son activité et pendant un délai de 3 jours ouvrés. L'absence d'observation de la part de l'Enseignant au cours de ce délai vaut validation desdits documents et des bases financières indiquées. Le Mandataire, en cas de validation du particulier-employeur, pourra alors réaliser l'ensemble des démarches et déclarations auprès de l'URSSAF selon les informations et bases financières indiquées.

Moyens de paiement : les moyens de paiement acceptés sont les chèques, les CESU pré-financés, le prélèvement automatique ainsi que les cartes bancaires dont les paiements se font à travers les serveurs bancaires sécurisés du CIC et d'Atos Worldline, les virements, les cartes cadeaux de nos partenaires (Pass Cadeau Sodexo, Kadeos, Ca Do Carte) et les chèques cadeaux de nos partenaires (Sodexo, TirGroupé Kadeos, Cado, Havas, Shopping Pass, Best). En communiquant ses coordonnées bancaires (IBAN ou carte bancaire), le CLIENT accepte par avance et sans condition que la société procède au paiement des sommes qui lui sont dues en utilisant ces moyens de paiement. Le CLIENT autorise également par avance sa banque à débiter son compte à la vue des enregistrements, relevés, factures, notes de débit transmis par la société. En signant le mandat SEPA, le CLIENT autorise la société à débiter son compte bancaire (prélèvement SEPA) du montant correspondant au prix TTC de toutes les sommes dues à la société. A cette fin, le CLIENT confirme qu'il est titulaire du compte bancaire. En communiquant une carte bancaire comme « moyen de paiement », le CLIENT confie à la société l'autorité continue de débiter automatiquement cette carte afin de procéder au paiement des sommes dues pour la commande en cours et les futures commandes. Conformément à l'article L.133-8 du Code Monétaire et Financier, l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable. A cette fin, le CLIENT confirme qu'il est titulaire de la carte à débiter dont il communique les seize chiffres et la date d'expiration ainsi que le cas échéant, les numéros du cryptogramme visuel. Le CLIENT peut mettre fin à l'autorité continue s'exerçant sur une carte en supprimant cette dernière comme moyen de paiement sur simple demande auprès de la SOCIÉTÉ et en la remplaçant par la carte bancaire souhaitée. Lors du paiement et lors de la saisie de la carte bancaire du client, les serveurs sécurisés du CIC/Atos Worldline utilisent le protocole HTTPS (qui signifie que la connexion entre votre ordinateur ou votre mobile et le serveur de paiement est chiffrée par le protocole SSL). Aucune information liée à la carte bancaire des clients ne transite via le site internet de la société. La société n'enregistre en aucun cas les données relatives à la carte bancaire du CLIENT. Grâce au système de cryptage, les coordonnées bancaires (numéro de carte de paiement et date d'expiration) communiquées par le CLIENT ne peuvent être interceptées par un tiers. Tout montant réglé par chèque(s) cadeau(x) ou Cesu ne peut pas faire l'objet de remboursement, sur demande expresse du client, il peut être transformé sous forme d'avoir non remboursable.

Droit de rétractation : le souscripteur employeur dispose d'un délai de 14 jours à compter de sa commande pour se rétracter en adressant un courrier recommandé à son centre Acadomia. Si le souscripteur employeur souhaite voir la prestation commencer avant l'expiration du délai de rétractation, il en fait la demande expresse auprès d'Acadomia qui en conserve une trace sur un support durable, sans que cela ne vaille renonciation au droit de rétractation. En cas d'exercice de son droit de rétractation, le souscripteur employeur qui a demandé expressément à voir la prestation commencer avant l'expiration du délai de rétractation reste redevable du coût des prestations réalisées jusqu'à la réception de sa rétractation par Acadomia.

Rupture du mandat et poursuite de la relation salariée : À tout moment, le mandat peut prendre fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à charge pour elle d'en avertir l'autre partie par courrier recommandé ou par email avec un préavis de un (1) mois, afin que ACADOMIA puisse finir de réaliser l'ensemble de ses obligations confiées dans le cadre du mandat et relatives aux prestations effectuées par l'enseignant(e) à domicile préalablement à la rupture du mandat.

Dans l'hypothèse où le client souhaiterait contester un service fourni par ACADOMIA, celui-ci s'engage à régler la facture/note de débit et à faire parvenir à **ACADOMIA** par écrit l'objet de sa réclamation dans les meilleurs délais via le site Centre d'aide **ACADOMIA** (assistance.acadomia.fr). Le service client se mettra alors en relation avec le client pour analyser sa demande. Le particulier employeur a pris connaissance du fait que les sommes éventuellement dues à **ACADOMIA** constituent notamment des salaires et des charges sociales et que le non-paiement de ces sommes peut être assimilé à du travail dissimulé et est passible de sanctions pénales.

Si le particulier employeur décide de rompre son mandat et de poursuivre sa collaboration avec un(e) enseignant(e) à domicile présenté par **ACADOMIA**, dans un délai de 12 mois (à compter de la rupture de mandat), il lui sera facturé une somme de 1 000 € TTC en règlement des frais de présentation et de placement de cet(te) enseignant(e) à domicile.

Le client est invité à sauvegarder l'ensemble de ces documents disponibles sur son Espace Client (factures, fiches de paie, etc.) sur un autre support afin de pouvoir consulter ces documents ultérieurement.

Médiation de la consommation : La responsabilité de **ACADOMIA** ne pourra être engagée qu'à raison d'une faute commise dans l'exécution de sa mission de mandataire. Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'AME CONSO, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.

Tout différend qui pourrait naître entre les parties quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat de mise à disposition sera soumis aux juridictions compétentes.

Plan de Formation : le souscripteur employeur a la possibilité de solliciter l'aide d'Acadomia concernant la gestion du plan de formation qu'il souhaiterait proposer à son intervenant. Il est informé de ce que ses intervenants peuvent bénéficier d'une formation à la sécurité.

Protection des données : ACADOMIA s'engage à préserver la confidentialité des informations qui lui sont communiquées conformément aux dispositions de la loi Informatiques et Libertés n°78-17 du 16 janvier 1978.

Le souscripteur-employeur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à ACADOMIA – CNIL - 7, rue de la Baume 75008 Paris ou par mail à l'adresse protection-donnees@acadomia.fr

Politique liée au démarchage téléphonique : Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique et vous suggérons de vous inscrire sur Bloctel. Bloctel est la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur laquelle tout consommateur peut s'inscrire gratuitement afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. La loi précise qu'il est interdit à tout professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, à l'exception des cas énumérés par la loi. Pour plus d'informations : <http://www.bloctel.gouv.fr/>
Pour vous inscrire : <https://conso.bloctel.fr/>